

Initiatives ministérielles

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LA COMMISSION DES TRAITÉS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Ron Irwin (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.) propose: Que le projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'entamer aujourd'hui le débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi C-107, Loi concernant l'établissement de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

Cette mesure législative réaffirme les obligations du Canada en vertu de l'accord sur la Commission des traités de la Colombie-Britannique signé en septembre 1992 par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et le Sommet des premières nations. C'est une obligation qui nous a été léguée par le gouvernement précédent, mais dont les buts et les objectifs tiennent à coeur à ce gouvernement.

Notre gouvernement a promis d'établir avec les peuples autochtones un nouveau partenariat fondé sur le respect mutuel et la confiance. Lors des élections de 1993, nous avons traité des questions autochtones dans le livre rouge. Nous avons énoncé ce que ferait un gouvernement libéral.

Nous avons dit dans le livre rouge que nous devons bâtir un avenir où les autochtones ont le même niveau de vie, la même qualité de vie et les mêmes chances que les autres Canadiens; où les premières nations, les Inuit et les métis, assurés de leur spécificité, ont des collectivités autonomes; où la culture autochtone enrichit chacun d'entre nous et où les Canadiens s'attachent à répartir équitablement les potentialités nationales; où les autochtones peuvent élire domicile et trouver du travail où bon leur semble et, ce qui est peut-être le plus important, où les enfants autochtones puissent s'épanouir en toute sécurité au sein de leurs familles et dans des collectivités prospères.

● (1610)

En conséquence, nous avons également affirmé que le règlement des revendications territoriales serait prioritaire. C'est notre objectif et nous procédons une étape à la fois pour le réaliser. Dans deux ans, nous aurons déjà fait des progrès considérables. Le 10 août, j'ai annoncé, en compagnie de mon collègue, l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, la façon dont le gouvernement entendait procéder pour donner suite à la reconnaissance du droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale.

Nous avons favorisé les possibilités de développement économique pour les collectivités autochtones par des accords de

cogestion et du soutien aux entreprises. Nous nous sommes engagés à verser une somme additionnelle de 20 millions de dollars par année au Programme de soutien aux étudiants indiens et inuit du niveau postsecondaire. Nous avons réglé quelque 44 revendications précises, et cinq ententes globales ont été mises en oeuvre. De toute évidence, nous avons fait beaucoup pour respecter les engagements que nous avons pris envers les Canadiens et inscrits dans le livre rouge.

Le plus grand défi est toutefois l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis: la conclusion de traités en Colombie-Britannique. Je veux rappeler à la Chambre que la Colombie-Britannique est un cas unique au Canada, parce qu'on n'y a jamais terminé le processus de signature des traités. Avant la Confédération, on n'y a conclu que quelques traités portant sur certaines parties de l'île de Vancouver. En 1899, le traité n° 8 a été conclu avec les premières nations de la région de Peace River, dans le nord-est de la province. Sur tout le reste du territoire, la question des droits autochtones n'est toujours pas réglée.

Les premières nations veulent régler la question. Ils ont réclamé des traités à maintes reprises, mais ce n'est que depuis les années 90 que le gouvernement provincial s'est montré disposé à négocier. Leur gouvernement prétendait auparavant que ces négociations étaient inutiles, parce que les droits que les autochtones auraient pu avoir sur les terres ou les ressources étaient éteints depuis longtemps. Cette attitude a engendré des décennies de procédures judiciaires acrimonieuses. Les premières nations se sont adressées aux tribunaux pour régler les questions qu'elles n'avaient pu régler par la négociation.

En 1973, la Cour suprême du Canada a été chargée de décider si les droits de la bande Nisga'a sur son territoire traditionnel étaient éteints. C'est ce qu'on a appelé l'affaire Calder. Les six juges étaient partagés à parts égales sur la question. Le gouvernement du Canada a alors décidé de participer aux négociations pour régler les revendications globales.

Pour leur part, les tribunaux ont souvent réaffirmé, et de façon on ne peut plus claire, que les enjeux qu'on leur soumet devaient être réglés à la table des négociations, et non devant le juge. Ils devraient être réglés par négociation, et non par contentieux.

Dans le cas de Delgamuukw contre Sa Majesté, par exemple, le juge Macfarlane de ce tribunal écrivait:

La conclusion de traités est la meilleure façon de respecter les droits des Indiens... La question des droits ancestraux qui existent ne peut pas être décidée ici, mais il serait temps de les négocier.

Le savant juge a ajouté:

Pendant les audiences, il est apparu qu'il y a deux écoles de pensée.

La première, c'est la méthode du «tout ou rien» qui dit que les nations indiennes étaient ici les premières et qu'elles avaient la propriété exclusive et le contrôle de toutes les terres et de toutes les ressources, et qu'elles peuvent en faire ce qu'elles veulent.

La deuxième est la méthode de la coexistence qui dit que les intérêts des Indiens et les autres intérêts peuvent coexister dans une large mesure et que la consultation et la réconciliation représentent le processus qui permettrait de préserver la culture indienne et qui permettra également aux Canadiens d'être assurés que leurs intérêts, acquis pendant 125 ans en tant que nation, seront également respectés... Je suis en faveur de cette deuxième méthode.